

Département du Cantal
Arrondissement d'Aurillac
Canton de Saint-Paul-des-Landes

COMMUNE DE SAINT-PAUL-DES-LANDES (Cantal)

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mai 2026

La séance est ouverte à 20 heures 30 minutes, dans la Salle du Conseil municipal, 2 rue de la Mairie, 15250 Saint-Paul-des-Landes, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc DONEYS, Maire**.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel.

Etaient présents : DONEYS Jean-Luc, SEMETEYS Valérie, BARDY Daniel, BAPST Bernadette, MURAT Frédéric, GALERY Jacques, DESOMER Christophe, BONNET Gilles, CHARBONNEL Cécile, BADUEL Patrick, FRESQUET Christelle, DELOM Florence, LE PAGE Franck, LEGOUT Cécile, LHERM Emilie.

Etaient absents : PAQUIN Christine représentée par GALERY Jacques, ESPALIEU Aline représentée par MURAT Frédéric, VABRE Fabien, MAX Alexandre représenté par Franck LE PAGE.

Le quorum était atteint avec la présence de 15 conseillers municipaux. 3 conseillers municipaux ont été représentés

Désignation du secrétaire de séance :

Madame Cécile CHARBONNEL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ordre du jour :

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance tenante :

- Validation du Procès-Verbal de la séance du 28 avril 2026 ;
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux ;
- Subventions au Relais Petite Enfance ;
- Année 2026-2027 Tarif restauration scolaire – Repas adulte ;
- Année 2026-2027 Tarification sociale de la restauration scolaire ;
- Année 2026-2027 Tarif Restauration ALSH ;
- Année 2026-2027 Tarif repas micro-crèche ;
- Année 2026-2027 Tarif garderie ;
- Tarifs Salle polyvalente ;
- Fixation de la durée d'amortissement des biens ;
- Adoption du règlement de la restauration scolaire ;

- Adoption du règlement de la garderie.

Monsieur le Maire débute la séance en remerciant les élus qui ont activement participé aux Floralties 2026 et remercie également les élus impliqués dans la communication.

Objet – Adoption du Procès-verbal de la séance du 28 avril 2026

Monsieur Jean-Luc DONEYS présente à l'assemblée délibérante le Procès-verbal de la séance du 28 avril 2026, et souhaite savoir s'il y a des remarques ou des modifications à apporter.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Procès-Verbal de la séance du 28 avril 2026.

Après délibération, la proposition est approuvée par 18 voix Pour.

Objet – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Depuis, le 1er juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Il est proposé au Conseil municipal de Saint-Paul-des-Landes de désigner M. René PAGIS, pour exercer cette mission, pour la durée du mandat du conseil municipal.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune ou de l'intercommunalité.

Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Il est proposé au Conseil municipal

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur René PAGIS est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par courrier à l'adresse suivante :

Mairie

16 Grande rue

15250 SAINT-PAUL-DES-LANDES

Les saisines par courrier devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent, ayant un statut de vacataire, sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Après délibération, la proposition est approuvée par 18 voix Pour.

Objet – Subvention au RPE 2026

Le Relais Petite Enfance mis en place depuis 2007, regroupe les communes d'Ayrens, Lacapelle Viescamp, Saint Paul des Landes, Sansac de Marmiesse et Ytrac.

Une participation aux frais de fonctionnement de cette structure est versée tous les ans par les Collectivités adhérentes. Ces dernières années, chaque Commune recevait en compensation du fonctionnement du RPE une somme de la CAF. Depuis le 1^{er} janvier 2020 et l'entrée en vigueur de la Convention Territoriale Généralisée, le RPE touche directement cette somme.

Dès lors, la subvention de fonctionnement nécessaire à l'équilibre du budget du RPE sera de **845,41 € en 2026 (contre 797,20 € en 2025)**.

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6558 du Budget primitif 2026.

Après délibération, le conseil municipal décide d'adopter la proposition par 18 voix Pour.

Objet – Subvention exceptionnelle au RPE 2026

Le Relais Petite Enfance mis en place depuis 2007, regroupe les communes d'Ayrens, Lacapelle Viescamp, Saint Paul des Landes, Sansac de Marmiesse et Ytrac.

Le budget 2026 du Relais Petite Enfance intègre des investissements exceptionnels relatifs d'une part à la communication de l'association (flyers, dépliants...) et d'autre part à un projet « Nature Jardin et forêt » (jeux, jouets thématiques, livres, albums jeunesse, sortie...).

La CAF intervient financièrement à hauteur de 80% des dépenses totales.

Le reste à charge pour l'association s'élève à 1 600 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'accompagner financièrement l'association pour un montant de 295 € ;**
- **D'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6558 du Budget primitif 2026.**

Après délibération, le conseil municipal décide d'adopter la proposition par 18 voix Pour.

Objet – Année 2026-2027 Tarif restauration scolaire – Repas adulte

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le tarif suivant de la cantine scolaire, à compter du 04 juillet 2026, et pour l'année 2026-2027 :

- Adulte 7,20 € (tarif année 2025-2026 : 7,15 €)

Après délibération, le conseil municipal décide d'adopter la proposition par 18 voix Pour.

Objet – Année 2026-2027 Tarification sociale de la restauration scolaire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une tarification sociale a été mise en place pour une durée de 3 ans depuis septembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer la tarification suivante, à compter du 04 juillet 2026 et pour l'année scolaire 2026-2027 ;

	Année scolaire 2026-2027 Prix du repas	Année scolaire 2025-2026 Prix du repas – Pour mémoire
QF entre 0 € et 800 €	0,80 €	0,80 €
QF entre 801 € et 1 000 €	1 €	1 €
QF > à 1 000 €	3,70 €	3,60 €

Après délibération, le conseil municipal décide d'adopter la proposition par 18 voix Pour.

Objet – Année 2026-2027 Tarif restauration de l’Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.)

Monsieur le Maire explique à l’assemblée que le Centre Socioculturel « A la croisée des autres » organise de l’Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) les mercredis après-midis en période scolaire depuis le 25 février 2026 et pendant les vacances d’été.

Pour les périodes où l’A.L.S.H. fonctionnera en journées complètes et les mercredis après-midis, un service de restauration sera assuré par la mairie de Saint-Paul-des-Landes.

Le Centre Socioculturel commandera les repas auprès de la mairie de Saint-Paul-des-Landes. Le Centre Socioculturel quant à lui refacturera les repas aux familles.

Il est proposé au Conseil Municipal pour les périodes où l’A.L.S.H. fonctionnera à Saint-Paul-des-Landes et où le service de restauration sera assuré par la Mairie :

- A compter du 4 juillet 2026 et pour l’année scolaire 2026-2027, de mettre en place un tarif du repas à 3,60 € (3,50 € en 2025-2026).
- De facturer périodiquement les repas commandés directement au Centre Socioculturel « A la croisée des Autres ».

Après délibération, le conseil municipal décide d’adopter la proposition par 18 voix Pour.

Objet – Année 2026-2027 Fourniture de repas pour la micro-crèche

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que le conventionnement avec la CAF relève du mode de financement PSU (Prestation de Service Unique). A ce titre, la micro-crèche est tenue de fournir les repas aux enfants la fréquentant. Le Centre Socioculturel « A la Croisée des Autres », gestionnaire de la micro-crèche, aura recourt à une prestation de service auprès de la Commune de Saint-Paul-des-Landes pour la préparation et la livraison des repas.

Les repas seront confectionnés au restaurant scolaire et livrés à la micro-crèche.

Il est proposé au Conseil municipal :

- A compter du 4 juillet 2026 et pour l’année scolaire 2026-2027 de fixer les tarifs des repas de la micro-crèche :

Pour les enfants 4,70 € (4,59 € pour l’année 2025-2026)

Pour les adultes 5,90 € (5,78 € pour l’année 2025-2026)

- de facturer périodiquement la fourniture des repas au Centre Socioculturel « A la Croisée des Autres »

Après délibération, le conseil municipal décide d’adopter la proposition par 18 voix Pour.

Objet – Année 2026-2027 Tarifs Garderie

Vu la délibération N° DEL_2025_023 du 10 avril 2025 fixant les tarifs de la garderie appliqués en cas de retard ;

Vu la délibération N° DEL_2025_044 du 03 juin 2025 fixant les tarifs de la garderie pour l'année 2025-2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer et d'adopter les tarifs suivants, à compter du 04 juillet 2026 et pour l'année scolaire 2026-2027 :

Créneaux de garderie :

- Tarif A 7h30-8h20 : 1,07 € (tarif année 2025-2026 : 1,05 €)
- Tarif B 15h30-16h30 : 0,57 € (tarif année 2025-2026: 0,55 €)
- Tarif C 16h30-18h30 : 1,72 € (tarif année 2025-2026: 1,70 €)
- Tarif A Mercredi de 11h30 à 12h30 1,07 € (tarif année 2025-2026 : 1,05 €)

En cas de dépassement d'horaires de la garderie (Tarif D) :

Les lundis, mardi, jeudis et vendredis : 18h31 à 18h45 : 10 € par famille ; + 18h46 à 19h : 10 € par famille ; + 19h01 à 19h15 : 10 € par famille ; + Etc...	Les mercredis : 12h31 à 12h45 : 10 € par famille ; + 12h46 à 13h : 10 € par famille ; + 13h01 à 13h15 : 10 € par famille ; + Etc...
--	---

Après délibération, le conseil municipal décide d'adopter la proposition par 18 voix Pour.

Objet – Année 2026-2027 Tarifs de la location de la salle polyvalente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DEL_2025-045 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2025-2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de location de la salle des fêtes après le 1^{er} septembre 2026, pour l'année 2026-2027 :

		Montant 2025 (Pour mémoire)	Montant proposé
Festivités familiales	Personnes de la commune :		
	- Apéritif :	115,00 €	115,00 €
	- Repas	145,00 €	145,00 €
	Personnes extérieures :		
	- Apéritif	235,00 €	235,00 €
- Repas	335,00 €	335,00 €	
Autres locations	Associations de la commune (après épuisement des gratuités)	65,00 €	65,00 €
	Associations, organismes extérieurs à la Commune, expositions,	425,00 €	425,00 €
	Expositions ventes	530,00 €	530,00 €
Nettoyage	Obligatoire après tout repas ou apéritif servi dans la salle et bal	92,00 €	92,00 €
Caution		600,00 €	600,00 €

Après délibération, le conseil municipal décide d'adopter la proposition par 18 voix Pour.

Objet – Fixation de la durée d'amortissement des biens

Ce point sera remis à un prochain ordre du jour, n'ayant pas reçu tous les éléments de la part des services des Finances Publiques.

Objet – Année 2026-2027 Adoption du règlement intérieur de la restauration scolaire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le règlement intérieur de la restauration scolaire pour l'année 2026-2027 à compter du 04 juillet 2026.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce nouveau règlement ci-annexé.

Après délibération, le conseil municipal décide d'adopter la proposition par 18 voix Pour.

Objet – Année 2026-2027 Adoption du règlement intérieur de la garderie

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le règlement intérieur de la garderie pour l'année 2026-2027 à compter du 04 juillet 2026.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce nouveau règlement ci-annexé.

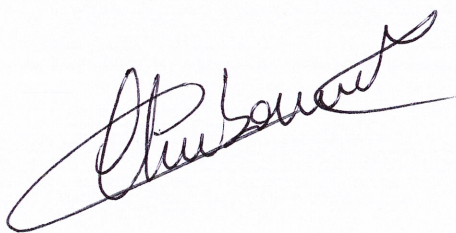
Après délibération, le conseil municipal décide d'adopter la proposition par 18 voix Pour.

A 21H20, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance

Mme Cécile CHARBONNEL



Le Maire

M. Jean-Luc DONEYS

